

Département  
ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement  
FOUGÈRES-VITRÉ  
Canton  
VITRÉ

Commune d'ERBRÉE

## COMPTE-RENDU DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	15

Date de convocation  
08/12/2023

Le **treize décembre deux mil vingt trois**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni en séance ordinaire **à la mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNÉE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

**Absent(e)s excusé(e)s** : DUBOIS Mickaël, de LA VALLIÈRE Ollivia (a donné pouvoir ERRARD Michel), PAYELLE Dagmar, TARDIVEL Fanély (a donné pouvoir à COLINET Samuel), MARTINNE Anne-Laure, ABDELSALAM Koï.

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : BELLIER Christian.

### ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 16/11/23

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

Acquisition chemin de la Melletière au prix de 1 €

Proposition cession portion chemin communal au lieu-dit la Noë Besnier

Proposition composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Proposition convention déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO

Modifications du règlement intérieur du réseau Arléane

PLH : demande financement étude de programmation urbaine

Proposition assujettissement TVA réhabilitation bâtiment 1 place de l'église

Tarifs de la salle des fêtes et de la salle Espace René Blandeau 2024

Divers tarifs communaux 2024

Adhésion contrat d'assurance risques statutaires du CDG 35

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle agents de la fonction publique territoriale

Création d'un emploi d'animateur pour l'ALSH

Questions diverses

### Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 12 voix POUR le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2023.

## Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis GESLIN 3 TECH : remplacement VMC grande salle mairie d'un montant de 982,18 € TTC.
- Devis GESLIN 3 TECH : remplacement circulateur chauffage de la boulangerie d'un montant de 340,30 € TTC.
- Devis GESCIME : formation à la préparation d'une procédure de reprise des concessions funéraires d'un montant de 480 € TTC.
- Devis cabinet Arnaud LEGENDRE : levés topographiques sur le centre bourg préalables aux études d'aménagement d'un montant de 4 986 € TTC.

### **Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain)**

- Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître Gérard PAUTREL-REAUTE, notaire à Laval (53), demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 8 Le Rocher de l'Oilinière, ZA le Rocher, parcelles E n° 774 et 775 d'une surface totale de 1 500 m<sup>2</sup>.
- Dans le cadre de la vente d'un délaissé de route départementale, Le Département demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé rue de la Valière, parcelle E n° 2064 d'une surface totale de 3 m<sup>2</sup>.

Marie-Christine GUESDON est présente à 20h15.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

## Acquisition chemin de la Melletière au prix de 1 €

Samuel COLINET est présent à 20h20

L'étude de Maître de GIGOU, notaire, a émis sur le projet du compromis de vente du Cabinet DIARD les observations suivantes :

- 1) la parcelle vendue est cadastrée section B n°81 pour 30a 65ca. Or, sur le plan de division et le document de modification du parcellaire, il est indiqué notamment que la parcelle B n°81 a été divisée et que la Commune achète la parcelle issue de la division (613), et qu'il sera vendu également les nouvelles parcelles n° 623, 622, 616, 620 et 618, soit 29 a 50 ca.
- 2) la cession gratuite ne peut se faire légalement, il y donc lieu d'acquérir le chemin au prix de 1 €.

Vu la délibération n° 2023-047 du 06/09/2023 décidant l'acquisition du chemin de la Melletière,  
Considérant les observations émises par l'étude de Maître de GIGOU, notaire,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix l'acquisition du chemin de la Melletière d'une superficie de 29 a 50 ca au prix de 1 € conformément au plan de division établi par le géomètre,
- **Autorise** le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour ce dossier.

## Proposition cession portion chemin communal au lieu-dit la Noë Besnier

Monsieur le Maire expose que les riverains, demeurant 31 lieu-dit la Noë Besnier, sollicitent la cession d'une portion de chemin rural comprise entre les parcelles B n° 246, 247, 249, 630, 633 et 634.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix la cession de cette portion de chemin rural au prix de 0,50 €,
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré, pour l'établissement de l'acte.

<b>Proposition composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne</b>
--

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix de surseoir la décision à la prochaine séance.

<b>Proposition convention déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO</b>
---

**Contexte :**

*Le SMICTOM Sud Est 35 informe les communes de la possibilité de contractualiser avec CITEO afin de pouvoir percevoir des soutiens financiers pour des missions de nettoiemnts que les agents effectuent actuellement.*

*CITEO propose 3.2€/hab/an pour les communes de plus de 5 000 habitants et 0.9€/hab/an pour les communes de moins de 5 000 habitants.*

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 15 voix la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
- **Autorise** à signer, par voie dématérialisée, la convention avec CITEO à intervenir.

### Modifications du règlement intérieur du réseau Arléane

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023\_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 15 voix les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe,
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit règlement.

### PLH : demande financement étude de programmation urbaine

La commune a confié aux cabinets GEORGETTES & ABEIL la réalisation de l'étude de programmation urbaine préalable à l'aménagement du bourg.

Cette étude a été financée par le Département à hauteur de 13 425 € et est aussi éligible à une aide de Vitré Communauté.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 15 voix le plan de financement comme suit :

*Coût de l'opération*

	<i>Hors taxes</i>
<i>Honoraires cabinet GEORGETTES &amp; ABEIL</i>	24 750 €
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	2 100 €
<i>Total :</i>	26 850 €

*Financement*

	<i>Hors taxes</i>
<i>Fonds propres</i>	9 425 €

Fonds de solidarité territorial (50 %)	13 425 €
Vitré Communauté au titre du PLH n° 2	4 000 €
<b>Total :</b>	<b>26 850 €</b>

- **Sollicite** l'aide de Vitré Communauté pour les études transversales de centres bourgs au titre du PLH n°2.

### Proposition assujettissement TVA réhabilitation bâtiment 1 place de l'église

M. le Maire propose d'assujettir l'opération réhabilitation du bâtiment 1 place de l'église à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'avis de la trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 15 voix cette proposition,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

### Tarifs de la salle des fêtes et de la salle Espace René Blandeau 2024

#### **Tarifs 2024 salle des fêtes**

La commission des finances réunie le 27/11/2023 propose une augmentation de 5% des tarifs à l'exception de ceux appliqués aux associations Erbréennes.

<u>Location aux particuliers Erbréens</u>	<u>2024</u>	
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	335,00	352
Chauffage (à la demande)	+80,00	+80
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 + retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	448,00	470
Chauffage (à la demande)	+160,00	+160
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	222,00	233
Chauffage (à la demande)	+80,00	+80
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	113,00	119
Chauffage (à la demande)	+30,00	+30

<u>Location aux associations Erbréennes</u>	<u>2024</u>	
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	168,00	168
Chauffage (à la demande)	+80,00	+80
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 + retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	224,00	224
Chauffage (à la demande)	+160,00	+160
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	111,00	111
Chauffage (à la demande)	+80,00	+80
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	57,00	57
Chauffage (à la demande)	+30,00	+30

<u>Location aux associations (du 01/01 au 31/12) spécifiques</u>		<u>2024</u>
Forfait répétitions Théâtre lundis et vendredis soir à partir de mi septembre de 20h00 à 23h45 jusqu'à février	420,00	420
Forfait spécial Théâtre (8 représentations dont répétition générale + chauffage, soit 110,25 €/location)	882,00	882
Chaque association (sauf Théâtre) bénéficiera d'une gratuité dans l'année à savoir un forfait 08h00 - 02h00 et sans retour		

**En outre, la location de la salle des fêtes est gratuite pour les associations Erbréennes, hors chauffage, qui organisent en semaine (du lundi au vendredi) des manifestations culturelles ne générant pas de recettes.**

<u>Location aux particuliers et aux associations hors commune</u>		<u>2024</u>
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	497,00	522
Chauffage (à la demande)	+80,00	+80
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 avec retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	612,00	643
Chauffage (à la demande)	+160,00	+160
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	370,00	389
Chauffage (à la demande)	+80,00	+80
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	150,00	158
Chauffage (à la demande)	+30,00	+30

<u>Nettoyage</u>		<u>2024</u>
par heure passée si la salle est rendue non ou mal nettoyée ou vaisselle mal lavée	50,00	50

### **Tarifs 2024 salle Espace René Blandeau**

La commission des finances propose également une augmentation de 5% des tarifs pour les particuliers.

<u>Location aux particuliers Erbréens</u>		<u>2024</u>
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	216,00	227
Chauffage (à la demande)	+70,00	+70
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 + retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	324,00	340
Chauffage (à la demande)	+140,00	+140
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	151,00	159
Chauffage (à la demande)	+70,00	+70
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	65,00	68
Chauffage (à la demande)	20,00	+20

<u>Location aux associations Erbréennes</u>		<u>2024</u>
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	108,00	108
Chauffage (à la demande)	+70,00	+70
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 + retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	162,00	162
Chauffage (à la demande)	+140,00	+140

Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	76,00	76
Chauffage (à la demande)	+70,00	+70
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	33,00	33
Chauffage (à la demande)	20,00	+20

<b>Nettoyage</b>		<b>2024</b>
par heure passée si la salle est rendue non ou mal nettoyée ou vaisselle mal lavée	50,00	50

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- **Décide** par 15 voix de voter les tarifs 2024 de la salle des fêtes et de la salle Espace René Blandeau comme présenté ci-dessus.

## Divers tarifs communaux 2024

### **Tarifs CIMETIERE**

Pour mémoire tarifs :	2023	2024
<i>concession de 15 ans (prix du m<sup>2</sup>) :</i>	<b>30</b>	<b>30</b>
<i>concession de 30 ans (prix du m<sup>2</sup>) :</i>	<b>55</b>	<b>55</b>
<i>case urne et réceptacle pour 15 ans :</i>	<b>250</b>	<b>250</b>
<i>case urne et réceptacle pour 30 ans :</i>	<b>400</b>	<b>400</b>

**Proposition :** pas augmentation

### **Cotisations des participants aux animations de la bibliothèque**

Pour mémoire les tarifs 2023 :

- 1,50 € le montant de la cotisation à un atelier pour les enfants de 3 à 6 ans
- 2,00 € le montant de la cotisation à un atelier pour les enfants de 7 à 12 ans
- 2,00 € le montant de la cotisation au spectacle de fin d'année.

**Proposition :** pas d'augmentation.

### **Photocopies**

Pour mémoire les tarifs : 2023

<b><i>Pour les particuliers:</i></b>	
<i>format A4 recto</i>	0.20 €
<i>format A4 (recto-verso) :</i>	0.30 €
<i>format A3 (recto) :</i>	0.30 €
<i>format A3 (recto-verso) :</i>	0.40 €
<b><i>Pour les associations de la commune:</i></b>	
<i>format A4 recto</i>	0.10 €
<i>format A4 (recto-verso) :</i>	0.15 €
<i>format A3 (recto) :</i>	0.15 €
<i>format A3 (recto-verso) :</i>	0.25 €

**Proposition :** pas d'augmentation

### **Salles de la mairie**

Pour mémoire les tarifs :	2023	2024
<i>location à des particuliers ou entreprises hors commune</i>	50,00	50,00

**Proposition :** pas augmentation

### Salle des fêtes ou salle des sports pour les cours de yoga ou autres activités

Pour mémoire les tarifs :	2023	2024
location horaire	8,75	9,20

**Proposition** : augmentation ci-dessus

### Prix de cession des chemins

Pour mémoire les tarifs :	2023	2024
Prix du m <sup>2</sup> pour les chemins communaux	0.50	0.50
Prix du m <sup>2</sup> : pour toute acquisition de chemin empierré aux particuliers qui souhaitent acquérir tout ou partie de l'accès public de leur propriété	5,00	3,50
Prix du m <sup>2</sup> : pour toute acquisition de chemin bitumé aux particuliers qui souhaitent acquérir tout ou partie de l'accès public de leur propriété	5.00	5.00

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- **Décide** par 15 voix de voter l'ensemble des tarifs 2024 comme présentés ci-dessus.

### Tarifs centre de loisirs

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels :

	Quotient Familial de 0 à 800 €	Quotient Familial de 801 à 1500 €	Quotient Familial de 1501 € et plus
Garderie matin 7h30-9h00	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Journée 9h00-17h00	7,70 €	9,90 €	12,10 €
1/2 Journée	4,40 €	5,50 €	6,60 €
Garderie du soir 17h00-18h30	1,10 €	1,10 €	1,10 €

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- **Décide** par 15 voix de ne pas augmenter les tarifs de l'Alsh.

### Adhésion contrat d'assurance risques statutaires du CDG 35

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances.

Vu le code de la commande publique.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,



- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- **Autorise** le Maire par 15 voix à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

- **Conditions :**

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + Accident du travail + Maladie ordinaire + Longue maladie/Maladie de longue durée + Maternité/Paternité/Adoption

Conditions : taux de 5,95% et franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire (remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %)

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

Risques garantis : Accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie grave + Maternité/Paternité/Adoption

Conditions : taux de 1,20% et franchise 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

<b>Prime pouvoir d'achat exceptionnelle agents de la fonction publique territoriale</b>
---

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été mise en place pour les agents de la fonction publique touchant moins de 3 250 € brut par mois, d'un montant maximum de 800 € brut. Dans les fonctions publiques de l'Etat et hospitalière, cette prime est systématique et est versée par l'Etat. Dans la territoriale, elle est facultative et peut être versée ou non par les collectivités.

M. le Maire, en accord avec le bureau municipal et la commission des finances, propose de mettre en place cette prime exceptionnelle pour les agents de la commune. En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités imposées, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Adopte** par 15 voix cette proposition,
- **Décide** le versement de la prime en 1 seule fois avant le 30 juin 2024,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

### Créateur d'un emploi d'animateur pour l'ALSH

M. le Maire explique que l'adjoint d'animation, responsable de l'accueil de loisirs, ne va pas aller au terme de sa formation BAFD pourtant indispensable.

Il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'animateur, catégorie B, pour pourvoir le poste de direction de l'Alsh.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 15 voix cette proposition,
- **Fixe** la durée de travail à 24/35<sup>ème</sup> annualisée,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

### Questions diverses

#### **Projet GR 37 Sud**

Surface totale 83 a 50 ca à acquérir auprès de la SAFER, propriétaire

Prix total : 12 258,43 € TTC net

Dont :

- Terrain 3 650,38 € net
- Géomètre : 6 000 € TTC
- Frais gestion SAFER : 1 158,05 € net
- Frais notaire : 1 450,00 € TTC

#### **Décision**

Le Conseil Municipal :

- Approuve par 15 voix l'acquisition aux conditions énoncées,
- Sollicite la participation de Vitré Communauté,
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte notarié.

#### **Planning aménagement bourg**

Durée d'étude minimum d'un an.

#### **Décision modificative budgétaire**

Un dépassement de crédits de 2 616,16 € a été constaté au chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés. Il est proposé les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615221		Entretien & réparations sur bât. publics	- 5 000,00	
012	6218		Autre personnel extérieur	5 000,00	-
Total décision modificative n° 3				-	-
Pour mémoire BP				3 433 319,73	3 433 319,73
Total Général				3 433 319,73	3 433 319,73

Décision : le CM valide 15 voix le virement de crédits.

**Prochaines dates de réunions commissions :**

- **Commission de la voirie : lundi 18/12/23 à 20h00**
- **Commission urbanisme : jeudi 11 janvier 2024 à 20h00**

**Prochaines dates de réunions Conseil Municipal :**

- **Jeudi 18 janvier 2024**
- **Jeudi 15 février 2024**
- **Mercredi 20 mars 2024**

**Voeux du 5 janvier 2024 à 19h00 à la salle des fêtes**